



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES Cinquante-quatrième session

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES DIVERGENCES ENTRE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA), LES NORMES DE PRODUITS CODEX ET D'AUTRES TEXTES - IDENTIFICATION DES QUESTIONS EN SUSPENS

Préparé par la Chine, le Canada, et l'Union Européenne

Historique

1. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) travaille depuis sa 42^{ème} session en 2010 sur la réalisation de l'alignement complet de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995), ci-après dénommée NGAA, sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes de produits du Codex.
2. Les travaux d'alignement ont pour but d'aligner systématiquement les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur celles de la NGAA, conformément au principe fondamental qui fixe la NGAA comme point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Codex Alimentarius et doivent par conséquent prendre en compte toute disposition relative aux additifs alimentaires dans les normes de produits. Une fois que les travaux d'alignement sur les normes de produits auront été réalisés, toute nouvelle disposition relative aux additifs alimentaires ne devrait être examinée que par le CCFA, sur la base de l'avis du comité de produits concernant la justification technologique de(des) emploi(s) nouveau(x) ou amendé(s) proposé(s) pour l'additif alimentaire¹.
3. Pour s'assurer que de nouvelles divergences entre la NGAA et les normes de produits sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires ne surviennent, le CCFA52 (2021) est convenu d'établir un groupe électronique de travail (GTE) sur l'alignement pour examiner, conformément à l'un des articles de son mandat: si l'information dans le Manuel de procédure est suffisante ou si des amendements sont nécessaires pour s'assurer que des divergences futures ne surviennent, en tenant compte du document sur les Directives pour prévenir toute divergence future entre la NGAA et les normes de produits sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires².
4. Il a été convenu par le GTE sur l'alignement du CCFA53 (2023) que l'objectif ultime des travaux d'alignement est de réaliser l'alignement de toutes les normes de produits de telle sorte que de nouveaux travaux d'alignement ne soient plus nécessaires. Pour que ces travaux soient définitifs, il est impératif de n'introduire aucun nouveau désalignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits. Il a par ailleurs été recommandé que le texte du Manuel de procédure soit amendé pour s'assurer qu'il ne se produise pas de nouveau désalignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires une fois que l'alignement complet des dispositions relatives aux additifs alimentaires entre les normes de produits et la NGAA a été réalisé¹.
5. Lors du CCFA53, le président du groupe de travail classique (GTC) sur l'alignement a souligné les préoccupations relatives à la question des divergences et a fait remarquer que de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires continuaient d'être élaborées par suite des activités des différents comités du Codex. L'actuelle directive du CCFA « Directive pour prévenir toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et des normes de produits » risque donc d'être insuffisante pour garantir que de nouvelles divergences ne surviennent. Le président du GTC a noté que la question des divergences nécessitait une approche holistique et a proposé qu'un document de travail soit préparé pour identifier l'éventail complet des questions sur le sujet des divergences entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits et dans la NGAA³.

¹ [CX/FA 23/53/6](#) Appendice 6

² [REP21/FA](#) Paragraphe 107

³ [REP23/FA](#) Paragraphes 45-46

6. Le CCFA53 est convenu de demander à la Chine, en tant qu'auteur, au Canada et à l'Union européenne (UE), en tant que co-auteurs, de préparer un document de discussion pour identifier les questions en suspens afin de prévenir les divergences futures entre la NGAA, les normes de produits et d'autres textes, le document de discussion identifiera spécifiquement les questions en suspens afin de prévenir les divergences futures entre la NGAA, les normes de produits et d'autres textes. Ces questions comprennent d'éviter d'adopter des normes de produits nouvelles ou révisées contenant des dispositions relatives aux additifs alimentaires par-delà une référence générale à la NGAA et d'examiner le processus par lequel le CCFA élabore les dispositions relatives aux additifs alimentaires futures sur la base des informations fournies par d'autres comités, y compris les comités de produits, en matière de justification technologique et de catégories fonctionnelles des additifs propres à l'emploi dans les aliments relevant des normes élaborées par d'autres comités ⁴.

Analyse des étapes actuelles et documents

7. La Chine, en étroite collaboration avec le Canada et l'UE, a mené l'analyse complète des étapes actuelles et documents afférents aux travaux sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits et la NGAA, y compris la [28^{ème} édition du Manuel de procédure](#), ciblant principalement les paragraphes 59-65 consacrés aux « Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales – Additifs alimentaires », ainsi que « l' [Orientation pour les comités de produits concernant l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires](#) » et la « [Directive pour prévenir toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA et les normes de produits](#) » (ci-après dénommées l'orientation et la directive).

8. Les normes de produits sont classées selon trois scénarios dans le présent document de discussion: les normes de produits nouvelles, les normes de produits contenant des dispositions relatives aux additifs alimentaires qui ont déjà été alignées, et les normes de produits contenant des dispositions relatives aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été alignées. Ces différents scénarios devront être traités différemment.

9. Le paragraphe 59⁵ du Manuel de procédure invite les comités de produits à examiner la NGAA en vue de proposer d'y incorporer ou de réviser les dispositions dans la NGAA, selon le cas, pour établir une référence à la NGAA dans les normes de produit. Cependant, ce paragraphe n'indique pas que la NGAA est le point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Codex Alimentarius⁶.

10. Le paragraphe 60⁷ du Manuel de procédure indique que « si un comité de produits considère qu'une référence générale à la Norme générale pour les additifs alimentaires ne dessert pas son but ... ». Cet énoncé est incompatible avec les objectifs des principes régissant l'alignement, et cela peut être considéré comme source potentielle des divergences qui pourraient survenir entre les normes de produits et la NGAA.

11. Les paragraphes 61 à 65 du Manuel de procédure sont en toute cohérence avec les principes de l'alignement et indiquent clairement la nécessité de l'approbation du CCFA pour toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires. Dans les faits, l'approbation et l'alignement sont généralement réalisés séparément, la procédure habituelle étant d'approuver d'abord les dispositions relatives aux additifs alimentaires et par la suite, de les aligner. Cependant, comme les comités de produits et les comités régionaux de coordination sont encore en cours d'élaborer des normes de produits, par exemple, le CCASIA travaille actuellement sur une norme pour les raviolis, qui contiendront des additifs alimentaires spécifiques, l'alignement sera une activité permanente. Dans d'autres cas, l'approbation et l'alignement sont effectués en même temps, par exemple, les trois normes du CCPVF (à savoir *la norme pour le chutney de mangue* (CXS 160-1987), *la norme pour la pâte de soja fermentée au piment fort* (CXS 294-2009) et *la norme pour la sauce au piment (sauce « chili ») « piments forts »* (CXS 306-2023)) ont été approuvées et alignées simultanément. Cela est considéré comme une manière efficace de prévenir les divergences entre les normes de produits et la NGAA sans créer une nouvelle activité d'alignement. Cependant, une fois que le plan de travail actuel du

⁴ [CCFA53/CRD42](#)

⁵ 59. Les comités s'occupant de produits devront examiner la Norme générale sur les additifs alimentaires (NGAA) (CXS 192-1995)² afin d'incorporer une référence à la Norme générale. Toutes les propositions pour additions et révisions à la NGAA visant à établir une référence à la NGAA seront soumises au Comité sur les additifs alimentaires (CCFA). Le CCFA devra examiner ces propositions pour approbation. Les révisions de nature substantielle qui sont approuvées par le CCFA seront renvoyées au comité de produits afin d'obtenir un consensus entre les deux comités à un stade précoce de la procédure par étape.

⁶ Cela va à l'encontre du Préambule de la NGAA section 1.2 où il est explicitement indiqué que « ... la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être la seule référence faisant foi pour les additifs alimentaires ... »

⁷ 60. Si un comité de produits considère qu'une référence générale à la NGAA ne dessert pas son but, une proposition devrait être préparée et renvoyée au CCFA pour examen et approbation. Le Comité de produits devra fournir une justification de la raison pour laquelle une référence générale à la NGAA ne serait pas appropriée à la lumière des critères pour l'emploi des additifs alimentaires établis dans le Préambule de la NGAA, en particulier la section 3.

GT sur l'alignement arrivera à terme et que seul le GT sur l'approbation existera, des divergences potentielles entre les normes de produits et la NGAA pourraient survenir si le CCFA procède seulement aux travaux d'approbation tel que fixé dans le Manuel de procédure sans aligner avec la NGAA.

12. Concernant les normes de produits qui ont déjà été alignées et les normes de produits qui ont encore besoin d'être alignées, des étapes sont prévues à la fois dans l'orientation et dans la directive.

13. Les co-auteurs notent par ailleurs qu'il y a des divergences potentielles quand la NGAA est actualisée sans vérification croisée avec la norme de produit. Si la norme de produit ne contient pas de dispositions relatives à certains additifs alimentaires, les notes XS nécessaires pourraient potentiellement être omises et élargir non intentionnellement les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les catégories d'aliments aux produits normalisés qui ne les autorisent pas.

Questions en suspens ayant été identifiées

14. Sur la base de l'analyse, les questions en suspens comprennent:

- i. L'absence de texte indiquant que la NGAA est le point de référence unique pour les additifs alimentaires dans la NGAA.
- ii. Qu'il y ait des dispositions relatives aux additifs alimentaires par-delà une référence générale à la NGAA dans les normes de produits ne cadre pas avec les objectifs des principes régissant l'alignement, et constitue par ailleurs une source potentielle majeure de divergences entre les normes de produits et la NGAA.
- iii. Une fois que le plan de travail du GT sur l'alignement arrivera à terme, les procédures d'orientation relatives à l'approbation des normes de produits et à l'inclusion qui s'en suit dans la NGAA risquent de ne pas être entièrement suffisantes pour prévenir de nouvelles divergences.
- iv. Si la NGAA est actualisée sans vérification croisée avec la norme de produit, notamment quand la norme de produit ne contient pas de dispositions relatives à certains additifs alimentaires, les notes XS nécessaires pourraient potentiellement être omises.

Manières possibles de prévenir les divergences futures

Option 1

Le Manuel de procédure n'est pas amendé pour l'instant, même si certaines modifications dans le Manuel de procédures seront nécessaires une fois que le plan de travail actuel du GT sur l'alignement arrivera à terme.

15. L'option 1 ne nécessite aucun amendement pour l'instant, étant entendu que l'information dans les paragraphes 61 à 65 est suffisante quand elle est appliquée conjointement avec l'orientation et la directive. Cela signifierait que le Manuel de procédure n'aurait besoin d'être actualisé qu'une fois que le plan de travail sur l'alignement arrivera à terme. Le CCFA demanderait l'accord du CCEXEC et de la CAC pour que les demandes de non inclusion d'une référence générale à la NGAA dans les normes de produits conformément au paragraphe 60 soient seulement autorisées dans des circonstances exceptionnelles/dissuadées étant entendu que ce paragraphe serait supprimé du Manuel de procédure en temps utile.

Option 2

Le Manuel de procédure subit des amendements mineurs, y compris:

- i. Renforcer la référence à la NGAA en tant que point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Manuel de procédure;
- ii. Supprimer le paragraphe 60, qui est contraire à la prémisse de l'alignement; et
- iii. Ajouter une référence à la « Directive pour prévenir toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et des normes de produits » et à l' « Orientation pour les comités de produits concernant l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires ».

16. L'option 2 nécessite des amendements mineurs du Manuel de procédure pour renforcer la NGAA en tant que point de référence unique pour les additifs alimentaires et supprime le paragraphe qui est considéré comme incompatible avec les objectifs des principes régissant l'alignement, et inclut en outre les références à l'orientation et à la directive. Les rôles respectifs des comités de produits et du CCFA restent inchangés. Cette option convient à la situation actuelle. Cependant, une fois que le plan de travail actuel sur l'alignement

arrivera à terme, le Manuel de procédure nécessitera encore des amendements en lien avec la question iii. du paragraphe 14.

Option 3

Le Manuel de procédure est soumis à une révision holistique, comprenant en outre clairement:

- i. Renforcer la référence à la NGAA en tant que point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Manuel de procédure.
- ii. La section sur les additifs alimentaires dans les normes de produits devrait SEULEMENT contenir une référence générale à la NGAA. En conséquence, le modèle des normes de produits du Codex (section sur les additifs alimentaires) devrait être amendé pour éviter que les normes de produits ne contiennent des dispositions relatives à des additifs alimentaires spécifiques.
- iii. Le CCFA devrait approuver une référence générale à la NGAA dans les normes de produits et l'inclure par conséquent en même temps dans la NGAA (si nécessaire). Cela implique que les simples activités d'alignement, comme l'insertion des notes XS, devraient être exécutées simultanément.
- iv. Si le comité de produits considère qu'une référence générale à la NGAA ne dessert pas son but, une proposition devrait être formulée et transmise au CCFA pour examen et suivre les procédures d'entrée et de révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA. Entretemps, l'orientation et la directive pourraient être mentionnées selon le cas.

17. L'option 3 est issue de la discussion précédente et des recommandations du GTE et du GTC sur l'alignement, mais place moins d'importance sur le fait de différencier les normes de produits qui ont déjà été alignées et celles qui ont encore besoin d'être alignées, étant entendu que l'orientation est suffisante pour guider les normes de produits qui doivent encore être alignées. L'option 3 est applicable à la fois aux nouvelles normes de produits et à la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits qui ont déjà été alignées. Cette option nécessite une révision holistique du Manuel de procédure, la nature de cette option est de limiter les normes de produits ne contenant qu'une référence générale à la NGAA ce qui pourrait éviter une divergence potentielle majeure. Entretemps, dans le cadre de cette option, les comités de produits maintiennent leur rôle d'évaluation du besoin technologique lié à l'emploi de l'additif dans les normes de produits. Ces comités conservent aussi dans leurs attributions la possibilité de formuler des propositions de révision d'une disposition relative aux additifs alimentaires applicable à la norme de produit. Cette option nécessitera une discussion plus approfondie sur les détails et les révisions de plusieurs paragraphes apparentés dans le Manuel de procédure, selon le cas.